

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

### **Ce conseil est compétent :**

- pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives ;
- l'adoption du projet d'école, du règlement intérieur, des horaires et du calendrier de l'année scolaire, le plan annuel d'éducation à l'orientation, le plan de formation continue des personnels.
- sur les questions d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail des personnels ;
- sur les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie du LGM.

### **Liste électorale :**

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est dressée quinze jours au moins avant la date des élections. Elle est déposée au secrétariat du Proviseur. Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, au Proviseur de réparer une omission ou une erreur les concernant.

**15 sièges à pourvoir : 15 représentants des parents d'élèves, dont au moins un par niveau d'enseignement.**

### **Droit de vote :**

Sont électeurs, les parents – à raison de deux suffrages par famille – ayant un ou plusieurs enfants dans l'école. Le cas échéant, seul le parent qui est doté de l'autorité parentale est électeur.

### **Modalité de vote :**

Chaque électeur peut voter :

- soit le jour du scrutin aux heures d'ouverture du bureau de vote indiquées ci-dessus,
- soit par correspondance, dans les conditions ci-après :

- ❖ **Le bulletin de vote**, ne comportant **ni rature, ni surcharge**, doit être inséré dans une enveloppe fournie ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans la seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention « élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école » et au verso, **les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.**
- ❖ Le vote par correspondance peut être acheminé par les enfants eux-mêmes l'enveloppe est alors déposée au secrétariat du Proviseur. Date limite de remise des votes par **correspondance est le 25/10/2021 jusqu'à 16H00.**
- ❖ Tout pli ne portant pas les mentions indiquées ci-dessus sera mis à part sans être ouvert, ne pourra donner lieu à émargement sur la liste électorale et en conséquence ne sera pas pris en compte pour calculer le nombre de votants.
- ❖ Conformément au code de l'éducation BO N°29du 22 juillet 2004. Modalités désignation au CA des EPLE, **le vote par procuration n'est pas admis.**

### **Le calendrier**

<b>Jeudi 30 Septembre</b>	Annnonce des élections
<b>Mardi 12 Octobre</b>	Dépôt des candidatures pour 16h au plus tard (secrétariat du proviseur)
<b>Lundi 18 Octobre</b>	Publication des candidatures et distribution des bulletins de vote aux familles
<b>Lundi 25 Octobre</b>	Date limite de remise des votes par correspondance avant 16h00
<b>Mardi 26 Octobre</b>	Journée de vote (08h00 à 16h00) et comptage des voix de 16h15 à 18h
<b>Mercredi 27 Octobre</b>	Annnonce des résultats

Le bureau de vote sera ouvert de **08h00 à 16h00**, dans le hall du bâtiment administratif, les parents entrent par le portail de Churchill Road. Vous devrez être muni d'une pièce d'identité.

**Les parents qui souhaitent être candidats** doivent adresser un courriel à : [secretariatproviseurlqm@gmail.com](mailto:secretariatproviseurlqm@gmail.com)